

Enregistrement DSDEN – DEAE le :

DECLARATION D'ACCIDENT SCOLAIRE PREMIER OU SECOND DEGRE

Transmettre 1 exemplaire papier à la DSDEN des Alpes Maritimes (Division des élèves et de l'action éducative - DEAE 2)
Référence : circulaire n°2009-154 du 27 octobre 2009 relative à l'information des parents lors des accidents scolaires (BOEN n°43 du 19/11/2009)

EPS

HORS EPS

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE /EPLÉ :

Nom de l'école/EPLÉ :

Adresse :

Commune :

Tél :

Nom et prénom du directeur /Chef d'établissement: :

Pour les écoles, précisez la circonscription :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VICTIME :

NOM et prénom de l'élève : Garçon Fille

Né(e) le Classe :

L'élève est-il couvert par une assurance individuelle accident : OUI NON

Nom et adresse de la compagnie d'assurance :

N° de l'attestation d'assurance.....

Personnes exerçant l'autorité parentale :

M. Mme NOM :PRENOM :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Profession :

Affiliation à un régime d'assurance sociale : OUI NON

Régime d'assurance sociale :

Numéro d'assuré social :

Imprimé à utiliser pour les accidents survenus

- Au cours des activités scolaires ou des activités physiques et sportives prévues dans les programmes officiels.
- En dehors de la scolarité, au cours d'activités relevant du ministère de l'éducation nationale, à des enfants confiés à un membre de l'enseignement public et sous la surveillance de ce dernier.

DOMMAGE(S) CORPOREL(S) :

Localisation et nature de la blessure (fracture, entorse...) :

.....

Le dommage corporel a-t-il été précisé par un médecin ? OUI NON

Dans l'affirmative indiquez le nom et l'adresse du médecin qui a procédé à l'examen de l'élève :

.....

Fournir un certificat médical indiquant avec précision le(s) dommage(s) corporel(s) constaté(s)

Coller ici le certificat médical

RAPPORT DE L'AGENT RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE

NOM, prénom et qualité de l'agent :

L'agent est-il assuré en responsabilité civile ? OUI NON

Nom, numéro et adresse de la compagnie d'assurance ?

DATE de l'accident : HEURE de l'accident :

LIEU précis de l'accident (salle de classe, cour, escalier...) :

MOMENT (entrée – sortie – classe – récréation – trajet...) :

Place de l'agent au moment de l'accident :

Que faisait l'agent au moment de l'accident ?

L'agent exerçait-il une surveillance effective ?

L'agent a-t-il vu l'accident se produire ? Pouvait-il l'anticiper ?

Quelle était l'organisation du cours ? (classe entière, ateliers,)

Le cas échéant, préciser quelles ont été les consignes et les mesures de sécurité prises :

La victime pratiquait-elle un exercice/une activité autorisé(e) ou interdit(e) ?

L'accident est-il imputable à un élément matériel défectueux (terrain, local, installation, matériel) ? Le cas échéant, en préciser le propriétaire :

.....
.....

L'accident a-t-il été causé par un autre élève ? OUI NON

Dans l'affirmative

Nom, prénom : Né(e) le : Classe :

Nom et prénom du responsable légal de cet élève :

Adresse :

.....

Est-il couvert par une assurance responsabilité civile ? OUI NON

Nom, numéro et adresse de la compagnie d'assurance :

.....

.....

L'accident a-t-il été causé par un tiers ? OUI NON

Dans l'affirmative

Nom, prénom : Date de naissance :

Adresse :

.....

Profession :

Est-il couvert par une assurance responsabilité civile ? OUI NON

Nom, numéro et adresse de la compagnie d'assurance :

.....

.....

Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ? OUI NON

En indiquer le contenu :

.....

.....

MESURES PRISES APRES L'ACCIDENT :

La victime a-t-elle été soignée immédiatement ? Par qui ?

Où a-t-elle été conduite ? Par qui ?

La famille a-t-elle été prévenue ? OUI NON

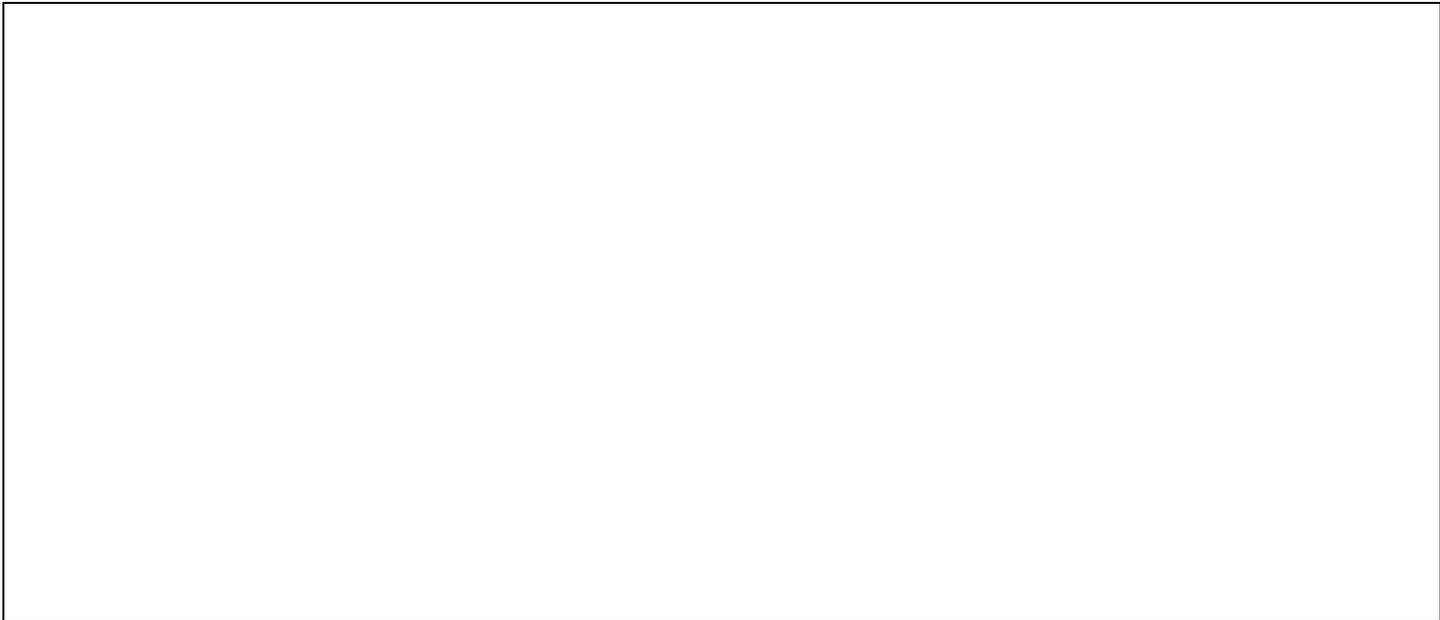
Par qui ?

COMPTE RENDU précisant les causes et les circonstances de l'accident :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CROQUIS indiquant :

- la disposition générale des lieux (préciser l'échelle),
- le lieu de l'accident,
- la place de l'agent chargé de la surveillance (avec une flèche indiquant la direction de son regard), de la victime et éventuellement des témoins et de l'auteur de l'accident.



Fait à Le..... Signature de l'agent auteur du rapport :

TEMOIGNAGES :

Peut être témoin quiconque a vu l'accident se produire à l'exception de l'agent chargé de la surveillance. Les témoignages doivent être rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes. Les dépositions doivent comporter au moins les précisions suivantes :

- Jour, heure et lieu de l'accident
- Que faisaient au moment de l'accident l'agent, la victime, les témoins ?
- Où était l'agent responsable de la surveillance ?
- Qu'a-t-il fait après l'accident ?

Témoin n°1:

NOM, Prénom : Age (uniquement pour un élève).....

Qualité :

Adresse :

Déposition :

Fait à Le..... Signature

Témoin n°2 :

NOM, Prénom : Age (uniquement pour un élève).....

Qualité :

Adresse :

Déposition :

Fait à Le..... Signature

CONCLUSIONS DU DIRECTEUR D'ÉCOLE/ CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ces conclusions doivent préciser si la surveillance était assurée normalement et quelle conduite a été tenue à la suite de l'accident, ainsi que toute information jugée utile sur le blessé, le contexte et permettant d'apprécier les responsabilités (état des locaux et du matériel, autorisation de sortie...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le..... Signature et cachet du directeur d'école/Chef d'établissement

CONCLUSIONS DE L'IEN POUR LES ACCIDENTS RELEVANT DU PREMIER DEGRE

Faire apparaître nettement en conclusion si la responsabilité de l'agent en charge de la surveillance semble engagée ou non.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le..... Signature et cachet de l'IEN

Durée de conservation des documents :

Aux termes de l'article 226 du code civil, « l'action en responsabilité née à raison d'un événement ayant entraîné un dommage corporel, engagée par la victime directe ou indirecte des préjudices qui en résultent, se prescrit par dix ans à compter de la date de la consolidation du dommage initial ou aggravé ». Toutefois, cette prescription est suspendue jusqu'à la majorité de l'élève victime de l'accident, lorsque la demande est formulée au nom de cet élève. Il appartient aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de mettre en œuvre un mode de conservation des documents relatifs aux accidents scolaires qui respecte ces délais.